



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 21 mars 2008

Le **21 mars 2008 à 20 H 30** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	15
- votants :	15
- absents R :	0
- absents NR :	0

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GIRAULT Patrick – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – STUTZMANN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle.

Mademoiselle STUTZMANN Catherine a été désignée secrétaire.

Délibération n°1 – 2008

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 16 mars 2008,

OBJET :
Création de 3 postes d'adjoints

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 15 voix pour,

Décide la création de 3 postes d'adjoints, précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Délibération n° 2 – 2008

OBJET :
Election des délégués aux différents syndicats

SIAGEP :

1 délégué titulaire : GIRAULT Patrick
1 délégué suppléant : KURTESANIN Marc

Syndicat de construction et de gestion du CES de GIROMAGNY :

2 délégués titulaires : GUIGON Patrice – HUNOLD Jean-Claude



Lachapelle sous Chaux

www.lachapelle-sous-chaux.com

Communauté de Communes de la Haute Savoureuse :

2 délégués titulaires : HUNOLD Jean-Claude –
STUTZMANN Catherine
2 délégués suppléants : ESCRIVA Michel –
KURTESANIN Marc

Syndicat Intercommunal de la fourrière :

1 délégué titulaire : BOUCHEZ Christophe
1 délégué suppléant : BARTHOLOME Patrice

RPI :

2 délégués titulaires : VOLKEN Evelyne – GUIGON
Patrice
2 délégués suppléants : STUTZMANN Catherine –
KIEFFER Jean-François

Syndicat Mixte des Transports en Commun :

1 délégué titulaire : KURTESANIN Marc
1 délégué suppléant : RICHARD Philippe

Syndicat des Eaux de Giromagny

2 délégués titulaires : BOUCHEZ Christophe –
MARTINEZ Jean-Claude

Syndicat de Gestion de la piscine d'Etueffont :

2 délégués titulaires : VONFELT Isabelle – VOLKEN
Evelyne

Aide aux Personnes âgées à domicile :

1 délégué titulaire : VOLKEN Evelyne
1 délégué suppléant : BARTHOLOME Philippe

Service des Repas à domicile :

1 délégué titulaire : GIRAULT Patrick

Représentant au Ministère de la Défense :

MARTINEZ Jean-Claude

Délibération n° 3 - 2008

OBJET : **Commissions** **communales**

Commission des Finances : ESCRIVA Michel – KIEFFER
Jean-François – MARTINEZ Jean-Claude – STUTZMANN
Catherine

Commission Communication : GIRAULT Patrick –
MARCHAND Bernadette – STUTZMANN Catherine –



RICHARD Philippe

Commission Travaux : HUNOLD Jean-Claude – KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – BARTHOLOME Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe

CCAS : VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle – GIRUALT Patrick

Commission Animation – Cadre de vie : VONFELT Isabelle – GUIGON Patrice – MARCHAND Bernadette – BOUCHEZ Christophe – RICHARD Philippe – BARTHOLOME Philippe

Délibération n° 4 - 2008

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22

Après délibération, le Conseil Municipal décide de déléguer directement au maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (260 000,00€ depuis le 1^{er} janvier 2008) ainsi que toute décision concernant

OBJET :
Délégation d'attribution
du Conseil Municipal au
Maire



- leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes ;
 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€ ;
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

En cas d'empêchement du maire, la suppléance sera effectuée par le 1^{er} adjoint et en l'absence de celui-ci par le 2^{ème} puis le 3^{ème} adjoint.

Délibération n° 5 - 2008

Le conseil municipal

- vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

OBJET :
**Concours du receveur
municipal – attribution
d'indemnité**

décide, à 13 voix pour et 2 abstentions :

- de demander le concours du receveur municipal pour



- assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 50,00€.

Délibération n° 6 - 2008

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 3 abstentions de fixer comme suit les bases de calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes avec effet au 22 mars 2008 :

OBJET :
Indemnités du Maire et des Adjointes

Population de 500 à 999 :

- indemnité du Maire :
base de calcul : 31% de l'indice brut mensuel 1015 soit 1 159,79€ brut
- indemnité des Adjointes :
base de calcul : 8,25% de l'indice brut mensuel 1015 soit 308,65€.

Délibération n° 7 - 2008

Le Maire informe le conseil municipal, que le contrat de monsieur VERMELLE Jean-Robert est arrivé à expiration le 16 mars 2008.

OBJET :
Embauche d'un employé communal

Considérant que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel, il propose de reprendre Monsieur VERMELLE Jean-Robert pour une durée de 3 mois à compter du mardi 25 mars 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager par recrutement direct Monsieur Jean-Robert VERMELLE pour une durée de 3 mois en tant qu'agent d'entretien occasionnel et de signer tout document s'y rapportant.

Le secrétaire

Les conseillers

Le Maire